

INSPECTION DE L'EHPAD RESIDENCE PEN ALLE A LOCTUDY

DU 12 JUIN 2024

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Cadre institutionnel	Prescription 1 (Ecart n° 1)	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Document unique de délégation
Cadre institutionnel	Prescription 2 (Ecart n°2)	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité.	Article L311-8 du CASF	9 mois	Projet d'établissement
Cadre institutionnel	Prescription 3 (Ecarts n° 3 et n°4)	Réactualiser, le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation et le soumettre aux instances représentatives du personnel et du CVS.	Article R311-33 à R311-37 du CASF	3 mois	Règlement de fonctionnement
Cadre institutionnel	Prescription 4 (Ecart n° 5 et remarque n° 6)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire.	Article D311-4 à D311-20 du CASF	3 mois	Décision instituant le conseil de la vie sociale
Cadre institutionnel	Prescription 6 (Ecart n°6)	Veiller à respecter, les dispositions réglementaires (en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale).	Article D311-16 du CASF)	12 mois	Procès-verbaux des réunions du conseil de la vie sociale
Gestion des risques	Prescription 7 (Ecart n°7)	Mettre en place, le registre des entrées et sorties.	L331-2 du CASF	3 mois	Registre des entrées et sorties
Gestion des risques	Prescription 8 (Ecart n°8)	Récupérer auprès des personnels, des copies de leurs diplômes afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation.	Article L312-1 II 4ième alinéa du CASF	3 mois	Copie des diplômes
Gestion des risques	Prescription 9 (Ecart n°9)	Assurer la sécurisation des locaux de l'établissement dans le respect de la réglementation en matière de sécurité des résidents accueillis.	Article L 311-3 du CASF	Immédiat	Information des mesures correctrices mises en œuvre : mise en sécurité des produits et matériels potentiellement dangereux, signalétique des portes et locaux appropriée, circuit d'évacuation et issues de secours désencombrées (Photos à l'appui).

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS :

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Cadre institutionnel	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Améliorer l'organisation du siège social pour réguler, piloter et fiabiliser l'activité de l'EHPAD.	
Cadre institutionnel	Recommandation 2 (Remarque n°2°)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ».	ANESM décembre 2008
Cadre institutionnel	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Assurer la présence quotidienne de la direction sur site	
Cadre institutionnel	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Améliorer les organigrammes du siège social et de l'EHPAD.	
Cadre institutionnel	Recommandation 5 (Remarque n°5)	S'assurer de l'appropriation du projet d'établissement par les professionnels.	
Cadre institutionnel	Recommandation 6 (Remarque n°7)	Prévoir d'autres formes de participation des usagers à la vie de l'établissement, en dehors du CVS.	
Cadre institutionnel	Recommandation 7 (Remarque n°8)	Mettre en œuvre des actions correctives visant à supprimer les facteurs de tension au sein de l'établissement susceptibles de constituer des risques psychosociaux.	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance. ANESM 2008 »
Gestion des risques	Recommandation 8 (Remarque n°9)	Définir précisément et par écrit les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.	Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008
Gestion des risques	Recommandation 9 (Remarque n°10)	Elaborer une stratégie de formation et de développement des connaissances professionnelles du personnel afin de lui permettre de s'adapter au mieux et en permanence à l'évolution des besoins des résidents accueillis au sein de l'établissement.	
Gestion des risques	Recommandation 10 (Remarque n°11)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS	Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008.
Gestion des risques	Recommandation 12 (Remarque n°12)	Mettre en place une organisation efficiente pour assurer la diffusion, la connaissance et l'application des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, notamment de l'ANESM/HAS, par le personnel de l'établissement.	

<i>Gestion des risques</i>	Recommandation 13 <i>(Remarque n° 13)</i>	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.	Recommandation ANESM "Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance" - Décembre 2008 Recommandation ANESM : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre Juillet 2008
<i>Gestion des risques</i>	Recommandation 14 <i>(Remarque n° 14)</i>	Mettre en place un dispositif d'analyse et de gestion des évènements indésirables signalés dans l'établissement	
<i>Gestion des risques</i>	Recommandation 15 <i>(Remarque n° 15)</i>	Mettre en place un dispositif d'analyse et de gestion des réclamations dans l'établissement	